



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-015

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2026

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2025-12-29-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (avril 2025) (22 pages)	Page 3
R28-2025-12-29-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (janvier 2025) (20 pages)	Page 26
R28-2025-12-29-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime (mars 2025) (24 pages)	Page 47

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-12-29-00011

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Seine-Maritime (avril 2025)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 23 mai 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Monsieur GRISEL Jérôme
614, route de la Reine Blanche
76780 LES MESNIL LIEUBRAY

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, d'une superficie totale de **2 ha 72 a 27** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FRY	B252

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-098, à la date du : 5 mai 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 28 avril 2025

Madame DELAMOTTE Amélie
63, route d'Hambures
76660 SMERMESNIL

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation, d'une superficie totale de **98 ha 18 a 14** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUBERMESNIL AUX ERABLES	AB31 – AB40 -AB41 – AB42 – AC9 – AC45 – AI110 – AC3 - AC40 - AC93 – AK49 – AC38 – AI58 – AI59 – AI62 – AC39 – AC40 – AC41 -AC42 – AC76 – AC85 – AC87 – AC88 – AH15 – AH16 -AH17 – AH66 – AH97 - AI26 – AI27 – AI34 – AI51 – AI52 – AI81 – AI87 – AI90 – AI94 - AI95 – AI100 – AI108 - AK50 – AK85 – AC32 – AC31
FALLENCOURT	ZL19
ST PIERRE DES JONQUIERES	B171 – ZA6 – ZA8 – ZA9 – ZA10 – ZH1 – ZH19 – ZH18 - ZH22
LONDINIÈRES	ZB65 - ZB66
SMERMESNIL	A56 - ZD7
FRESNOY FOLNY	ZR7 – ZR8 – ZR9 – ZR10 - ZK6

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-075, à la date du : 7 avril 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 25 avril 2025

Monsieur DUMESNIL Marc
1095, rue de Saint Jean des Essarts
76430 LA CERLANGUE

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, d'une superficie de **2 ha 75 a** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SANDOUVILLE	ZA140p

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-078, à la date du : 10 avril 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 13 mai 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
EARL CABOT ET COUSIN
Messieurs CABOT Pierre et COUSIN Christophe
840 Route de Doudeville
76190 ETOUTEVILLE

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 3 ha 33, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
OUVILLE L'ABBAYE	A82 - A890p

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-073, à la date du : **14/04/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 2 juillet 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
EARL DE CLANQUEMEULE
Madame NOYON Aurélie et Monsieur NOYON
Franck
1435 Route de Clanquemeule
76780 MORVILLE SUR ANDELLE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre société**, l'autorisation préalable d'exploiter d'une superficie totale de **10 ha 03** située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MORVILLE SUR ANDELLE	A13 – A76 – A86 – A88 – A89 – A91 – A92 – A94 – A95 – A96 – A110 – A111 – A112 – A113 – A114 – A115 – A116 – A118 – A119 – A480 - A93

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-129, à la date du : **22/04/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Amaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 juin 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
EARL THEODORE
Madame VASSET Christelle et Monsieur VASSET
Patrice
1065 Route du Centre et des Bois
76280 HERMEVILLE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de la constitution de votre société l'EARL THEODORE**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 62 ha 40, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
TURRETOT	B33 – B61 – B62 – B126 – B128 – B130 – B151 - B158
GODERVILLE	ZE18
SAINT ROMAIN DE COLBOSC	ZB10
GONFREVILLE-CAILLOT	ZC01
HERMEVILLE	A294

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-081, à la date du : **17/04/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Amaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 9 mai 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Monsieur CONFAIS Jean
3 Route d'Enanville
76700 SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre installation en qualité d'associé exploitant au sein de la société SCEA DU NOYER**, l'autorisation préalable d'exploiter d'une superficie totale de 117 ha 96, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
EPRETOT	ZB12 – ZI23 – B183 – ZI15 - ZI17
SAINTE LAURENT DE BREVEDENT	ZD06 – ZD07 - ZD05 – B352 – B353 – ZD04 – B1007 – B1008 – B361 – B363 – B979 – ZD10 – B365 – ZD09 – ZD11 – B380 – B1053 - B892
SAINTE AUBIN ROUTOT	C280 – ZD13 – ZD20 – ZE15 – ZD12 – ZE02 –

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-089 à la date du : **24/04/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 2 juillet 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
GAEC DE LA MARE CAVELIERE
Madame CLAES Sylvie et Messieurs CLAES Théophile,
CLAES Donatien et CLAES Christophe
75 Allée de la Mare Caveliere
76430 SAINT AUBIN ROUTOT

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de **60 ha 38** située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GAINNEVILLE	A184 – A189 – A190 – A198 – A199 – A200 – A202 – A203 – A205 – A207 – A208 – A1787 -A1788 – A1789 – A1790 – A1791 – A1795 – A1796 – A194 – A197 – A204 – A693 – A2253 – A214 – A215 – A216 – B30 – B382 – B383 – B801 -B837 – A1793 – A1794 – A1833 – A1947 – A2263 - A56
SAINT LAURENT DE BREDEVENT	B634 – B291 – B358 – B389 - B390

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-093, à la date du : **28/04/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 mai 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
GAEC QUEMIN
Messieurs QUEMIN François-Xavier et QUEMIN
Clément
1409 Rue Saint Ouen
76780 MORVILLE SUR ANDELLE

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 5 ha 64, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LE HERON	B210 – B211 – B212 - B213

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-073, à la date du : **10/04/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 13 mai 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Monsieur MALFER Jean-Michel
23 Rue des Oseraies
76220 GOURNAY EN BRAY

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 7 ha 08, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ELBEUF EN BRAY	B52 – B69 – B214 - B287

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-073, à la date du : **14/04/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 19 mai 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA CAUX PORC
Mesdames BREEMEERSCH Lydie et BENARD
Pauline et Monsieur BREEMEERSCH Benoit
42 Rue du Hameau Fauque
76640 BERMONVILLE - TERRES-DE-CAUX

Objet : accusé de réception

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 1 ha 01, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSVILLE	B730

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-080, à la date du : **14/04/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 9 mai 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Monsieur CONFAIS Jean
3 Route d'Enanville
76700 SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre installation en qualité d'associé exploitant au sein de la société SCEA DU NOYER**, l'autorisation préalable d'exploiter d'une superficie totale de 117 ha 96, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
EPRETOT	ZB12 – ZI23 – B183 – ZI15 - ZI17
SAINTE LAURENT DE BREVEDENT	ZD06 – ZD07 - ZD05 – B352 – B353 – ZD04 – B1007 – B1008 – B361 – B363 – B979 – ZD10 – B365 – ZD09 – ZD11 – B380 – B1053 - B892
SAINTE AUBIN ROUTOT	C280 – ZD13 – ZD20 – ZE15 – ZD12 – ZE02 –

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-089 à la date du : **24/04/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 16 mai 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Monsieur CHEMIN Justin
16 Route de la Forêt
76390 CAULE SAINT BEUVE

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre installation en qualité d'associé exploitant** au sein de la société **SCEA FLANDRE**, l'autorisation préalable d'exploiter d'une superficie totale de **170ha 17**, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUVILLIERS	ZH11
CAULE SAINT BEUVE	ZN14 – ZE10 – AE14 – AE15 – AE136 – AE152 – ZH10 – AE249 – AE252 – AE250 – AR253 – AE257 – AE258
THIL RIBERPRE	C241 – C08 – C24 – C30 – C86 – C88 – C89 – C93 – C143 – C144 – C145 – C146 – C147 – C150 – C166 – C151 – C170 – C307 – C338 – C340 – C16 – C17
SERQUEUX	AK23 – AK24 – AK25 – AK26 – AL01

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-085 à la date du : **15/04/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 9 mai 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA PLANCHON FRERES
Messieurs **PLANCHON Benjamin** et **PLANCHON**
Xavier
1321 Rue du Chêne Héronnel
76560 DOUDEVILLE

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 73 ha 87, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
AUTIGNY	ZC30
CANVILLE LES DEUX EGLISES	ZB11 – ZH07 – ZI32 – A64 – ZB16 – ZB18 – ZB12 – ZH08 – ZB46 - ZB15
SAINT LAURENT EN CAUX	ZE18

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-086 à la date du : **17/04/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 19 mai 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA SAILLY
Messieurs SAILLY Fabrice et SAILLY Thomas
365 Chemin d'Aubermare
76430 SAINT VIGOR D'YMONVILLE

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de la constitution de votre société la SCEA SAILLY**, l'autorisation préalable d'exploiter d'une superficie de 6 ha 44, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LES TROIS-PIERRES	ZB40

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-099, à la date du : **28/04/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 4 juillet 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Monsieur SOUCY Romain
264 Impasse du Bois
76560 OHERVILLE

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de **12 ha 98**, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GRAINVILLE LA TEINTURIERE	B56 – B57 – B58 – B60 – B68 – B69 – B71 – B72 – B73 – B74 – B75 - B80 – B203 – B204 – B356 – B358 – B361 – B399p - B474
OHERVILLE	C65
ROBERTOT	B09

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-082, à la date du : **17/04/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Annaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 16 mai 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
VISSE Nicolas EI
1 Rue de l'Epte
76220 CUY-SAINT-FIACRE

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre agrandissement**, l'autorisation préalable d'exploiter une surface de 13 ha 60, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CUY-SAINT-FIACRE	A163 – A47 – A49 – A50 – A51 – A71 – A72 – A134 – A151 – A164 - A40

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-095, à la date du : **25/04/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 9 mai 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Mme CARPENTIER Honorine
2, route d'Eu
76340 MONCHAUX-SORENG

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation à titre individuel, d'une superficie totale de **59,5489 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
FALLENCOURT	ZB 5 – AH 25 – AH 34 – AH 26
REALCAMP	AD 28 – AD 29 – AD 31 – AD 30 – ZB 21 – ZB 24 – ZB 25 – ZB 27 – ZB 28 – ZB 29 – ZD 9 – ZE 11 – AC 191 – AC 193 – ZH 10 – ZE 3 – ZA 9 – A 59 – ZB 33 – ZA 23 – AC 80 – ZA 24 – ZE 10 – ZE 6 – B 468 – ZA 22 – AB 185 – AB 193 – AD 5 – AD 7 – AD 182
FOUCARMONT	B 789 – B 10 – B 42 – B 48 – B 49 – B 713 – ZC 15

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-087**, à la date du : **25 avril 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

COPIE

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 9 mai 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Monsieur CONFAIS Jean
3 Route d'Enanville
76700 SAINT LAURENT DE BREVEDENT

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de votre installation en qualité d'associé exploitant au sein de la société SCEA DU NOYER**, l'autorisation préalable d'exploiter d'une superficie totale de 117 ha 96, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
EPRETOT	ZB12 – ZI23 – B183 – ZI15 – ZI17
SAINTE LAURENT DE BREVEDENT	ZD06 – ZD07 – ZD05 – B352 – B353 – ZD04 – B1007 – B1008 – B361 – B363 – B979 – ZD10 – B365 – ZD09 – ZD11 – B380 – B1053 – B892
SAINTE AUBIN ROUTOT	C280 – ZD13 – ZD20 – ZE15 – ZD12 – ZE02 –

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-089 à la date du : **24/04/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 25 avril 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

EARL VAN POUCKE
Monsieur VAN POUCKE Yannick
110, rue Jean Baptiste Behère
76780 LA HALLOTIERE

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, d'une superficie de **2 ha 57 a 07** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SIGY EN BRAY	E183 - E184

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-076, à la date du : 4 avril 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.


Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 13 mai 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur JOLLY Antoine
Rue des Wagands
76540 ELETOT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation à titre individuel, d'une superficie totale de **112,5669 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ECRETTEVILLE SUR MER	ZA 14 – ZA 78 – ZA 80 – ZB 10
SAINTE HELENE BONDEVILLE	ZH 2 – ZI 9
ELETOT	ZA 16 – ZA 19 – ZA 24 – ZA 25 – ZA 49 – ZA 60 – ZA 63 – ZA 300 – ZB 33 – ZD 23 – ZD 26 – ZD 27 – ZD 38 – ZA 39 – ZE 15 – ZE 20 – ZE 21 – ZA 15 – ZA 21 – ZA 23 – ZA 55 – ZA 59 – ZA 209 – ZA 211 – ZA 222 – ZA 245 – B 101 – B 358 – B 360 – B 373 – B 830 – ZD 43 – ZD 29 – ZE 19 – ZA 12 – ZA 207 – ZA 215 – ZA 216 – ZA 217 – ZD 37 – ZB 2 – ZB 58 – ZA 58 – ZA 18 – ZE 14 – ZA 223 – ZE 13 – ZA 302 – ZE 18 – ZA 220 – ZD 20 – ZE 9

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-092**, à la date du : **28 avril 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service
Amélie IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-12-29-00008

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Seine-Maritime (janvier 2025)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 24 février 2025

Monsieur CARPENTIER Guillaume
186, rue du Monpertuis
76400 FROBERVILLE

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, d'une superficie de **10 ha 93 a 34** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
TOURVILLE LES IFS	ZE11 - ZE25

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-023, à la date du : 31 janvier 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 3 février 2025

Affaire suivie par : Adeline BONAMY
Tél : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur DELAMOTTE Ludovic
63 Route d'Hambures
76660 SMERMESNIL

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 125 ha 43 située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	A354 - B160 - B163 - B33 - B34 - ZA3 - ZC29 - ZC30 - ZD1 - ZD2 - ZD45 - ZD53 - ZE1 - ZE8 - ZE17 - ZE18 - ZE26 - ZH21
CROIXDALLE	AD55 - AD56 - AD57
LONDINIÈRES	AK71 - AK72 - ZB64
CALLENGEVILLE	ZS44
SMERMESNIL	D511 - D539 - D541 - ZL7 - ZL8 - ZL9 - ZM7 - ZN27
PREUSEVILLE	ZH4 - ZH18

Votre dossier est réputé complet à la date du **24 janvier 2025** sous le numéro **7624-286**

le vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 27 mars 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à
EARL DECONIHOUT
Monsieur DECONIHOUT Benoit
775 Route de Betteville
76480 EPINAY SUR DUCLAIR

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4 ha 63, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
EPINAY SUR DUCLAIR	ZA15 - ZE82

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-022 à la date du : **29/01/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 27 mars 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
GAEC DU RICHEBOURG
Messieurs LEGAY Bruno, LEGAY Benoit et LEGAY
Bertrand
110 Route de Monville
76220 LA FEUILLIE

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 57 ha 84, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA HALLOTIERE	A2 – A10 - A16 – A36 – A37 – A38 – A39 – A40 – A41 – A83 - A165 – A166 – A276 - A281 – A282 – A287 – A314 - A321 - A401
SAINT LUCIEN	A2 - A46
BOSC EDELIN	D87 - D88
LA CHAPELLE SAINT OUVEN	A36

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-021, à la date du : **30/01/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 20 février 2025

GAEC LEROUX DEPARIS
Mme LEROUX Maïté
M. DEPARIS Frédéric
650, rue de la Briqueterie
76510 SAINT JACQUES D'ALLIERMONT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de la constitution du GAEC LEROUX DEPARIS et l'installation au sein du GAEC de M. DEPARIS Frédéric, d'une superficie totale de **170 ha 39 a 08** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANCOURT	ZA24 – ZA25 -
DERCHIGNY	ZD24 – ZD26 - ZD39
BERNEVAL LE GRAND	ZL33 – ZL34 - ZL35 -
DAMPIERRE ST NICOLAS	A19 – A388 – A648 -
NOTRE DAME D'ALIERMONT	D208 - D210 – D223 – E39 – E36 – E40 – E43 – D209 - D211
ST JACQUES D'ALIERMONT	C118 – ZC2 – C18 – C37 – C100 – C101 – ZB6 – C184 – ZC3 - ZC10
WANCHY CAPVAL	AB58 – AB59 – AB61 – AB63 - B10 – B6 – B9 - AB70
ST VAAST D'EQUIQUEVILLE	ZB22 – ZD3 – ZD20 – ZA17 – ZB7 – ZB13 – ZK58 – ZD18 – ZK8 – ZK10 – ZK11 - ZK15
AVESNES EN VAL	ZD15
BAILLY EN RIVIERE	B142 – B174 – B34 - ZD3
MEULERS	ZB18
DOUVREND	C1

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-020, à la date du : 24 janvier 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

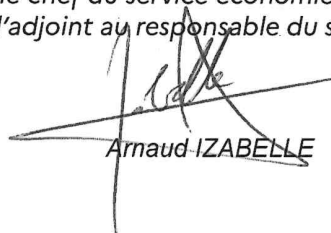
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 19 février 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Monsieur LECACHEUR Benoit
728, chemin de Diane
76110 ECRAINVILLE

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel, d'une superficie de 94 ha 18 sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ECRAINVILLE	B402 – B407 – B4 – B403 – B913 – B911 – B300 – A209 – A210 – A215 – A216 – A217 A305 -B740 – C191 – C225 – C68 – B373 – B301 – B305 – B929 – B405 – B406 – B379 – A265 – A225 - B400 – B964 – B302 – B836 - B930
MANNEVILLETTE	ZB91
GODERVILLE	ZC3

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-019, à la date du : 20 janvier 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud
Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 27 février 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

SCEA DE LA CHAPELLE
Madame LHOMME Caroline et Monsieur
LHOMME Christophe
10 Route du Bois des Landes
76890 SAINT PIERRE BENOUVILLE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 23 ha 40, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MUCHEDENT	A174p
TORCY-LE-GRAND	A787 – A817 – B101 – B117 - B143p

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-016, à la date du : **17/01/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 5 février 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA DE LA FERME D'HURPY
Messieurs DOCHY Sébastien, DOCHY Alain et
DOCHY Antoine
2 Impasse Saint Jouarre
76440 MESNIL MAUGER

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de l'installation de Monsieur DOCHY Antoine sur une surface de **68 ha 10** et l'agrandissement de la SCEA DE LA FERME D'HURPY d'une superficie de **49 ha 45**, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MESNIL MAUGER	A114 – A117 - A124 – A204 – A207 – A209 - A213 – A214 – A216 – A273 -
MORTEMER	AC205 – AC221 – ZN6 – ZN7 – ZN13 - ZN20 – ZN21 - ZN22
RONCHEROLLES EN BRAY	C17 – C18 - C439
BEAUBEC LA ROSIERE	A154 – B4 – B224 –
SERQUEUX	AI81 – AI82 – AI83 – AI96 – AL2p – AL3 – AL4 – AL5 – AL6 – AL7 - AL8 AL13 - AL105

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-008, à la date du : **16/01/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 février 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA DELAMARRE
Messieurs DELAMARRE Baptiste et DELAMARRE
Anthony
2 bis Grande Rue
76520 SAINT AUBIN CELLOVILLE

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 36, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GOUY	A333 - B160

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-010, à la date du : **10/01/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 25 février 2025

SCEA DU BOSC
Monsieur OUVRY Louis
6 bis rue du Bas de Crasville
76740 CRASVILLE LA ROCQUEFORT

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, d'une superficie **8 ha 82 a 85** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
THIL MANNEVILLE	ZE20 - ZE48 - ZE54

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-027, à la date du : 3 février 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.


Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Annaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 18 mars 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA MONFRAY
Madame MONFRAY Marie-Hélène et Monsieur
MONFRAY Loic
124 Route de Nolléval
76220 LA FEUILLIE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 26 ha 44, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BEAUVOIR EN LYONS	A53 - A54 - A86p - A100
FRY	B264 - B265
MESNIL LIEUBRAY	A80 - A83 - A84 - A117

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-015 à la date du : **16/01/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 17 mars 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
SCEA SUEUR
Madame SUEUR Christelle et Monsieur SUEUR
Eric
6 Rue de Trinquier
80870 BEHEN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de, 5 ha 36 située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PIERRECOURT	C41

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-018 à la date du : **15/01/2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 24 février 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
Monsieur VALOIS Arnaud
24 Rue du Château d'eau
76370 PETIT CAUX

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 41 ha 48, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PETIT CAUX (anciennement SAINT MARTIN EN CAMPAGNE)	AE50 – AE68 – ZA121 – ZA123 – ZA128 – ZA129 - ZE60 – ZK16 – ZL2 – ZL3 – ZL4 – ZL5 - ZL6

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-024, à la date du : **31/01/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 11 février 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

EARL LES VERGUIS
Messieurs SENCE Jean-Luc, Clément et Benjamin
Impasse des verguis
76440 HAUSSEZ

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, d'une superficie totale de **30,81 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MOLAGNIES	A 71 – A 424 – B 126 – B 130 – B 131 – B 132 – B 133 – B 137 – B 138 – B 139 – B 140

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-011, à la date du : 2 janvier 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Amaud
Amaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 13 janvier 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur LECALIER Grégoire
SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE
19, rue du docteur Le Nouene
76600 LE HAVRE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation dans apport de surface au sein de la **SCEA DE LA HAYE D'ETIGUE**, d'une superficie totale de **165,65 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BENOUVILLE	ZC 1 – ZD 12 – ZD 15 – ZD 16 – ZD 17
BORDEAUX-SAINT-CLAIR	ZA 28 – ZA 29 – ZA 30
LES LOGES	ZA 43 – ZB 11 – ZB 12 – ZB 15 – ZA 1 – ZA 16 – ZA 22 – ZA 23 – ZA 29 – ZA 30 – ZA 54 – ZB 1 – ZB 7 – ZB 8- ZB 22 – ZC 14 – ZC 24 – ZC 36 – ZB 16
VATTETOT-SUR-MER	ZD 1 – ZD 2 – ZD 21 – ZC 13 – ZD 19 – ZD 26 – ZD 27 – ZD 3

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-003**, à la date du : **9 janvier 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service
Arnaud IZABELLE*

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 13 janvier 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Monsieur LECALIER Grégoire
SCEA FERME LECALIER
19, rue du docteur Le Nouene
76600 LE HAVRE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation sans apport de surface au sein de la **SCEA FERME LECALIER**, d'une superficie totale de **102,40 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ETAINHUS	B 51 – ZI 17 – ZI 19 – ZH 17 – ZK 62
SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	ZI 30 – ZI 45 – ZI 29
SAINNEVILLE	B 36 – ZE 8 – ZI 4 – ZD 7 – B 477 – ZC 22 – ZD 6 – ZD 9
LA REMUEE	ZB 6 – ZB 7 – ZB 8
SAINT-ROMAIN-DE-COLBOC	ZE 34 – ZE 36 – ZH 36

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-004**, à la date du : **9 janvier 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*
Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 21 février 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA DES TROIS TERRES
M. DELAHAYE Thomas
M. LE VERDIER Aymeric
1360, route de Braquetuit
76690 SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, d'une superficie totale de **116.60 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	C 199 – C 218 p– ZM 01 – ZM 02 – ZM 10
SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY	ZC 6 – A 252 p
CLAVILLE-MOTTEVILLE	ZE 11
BELMESNIL	A 626 – ZH 3 – ZH 4 p
CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE	ZT 7 – ZT 34 – ZT 36 – ZT 40 – ZT 63 – ZT 64 – ZT 33

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-012**, à la date du : **6 janvier 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service
Arnaud IZABELLE*

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-12-29-00010

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de la
Seine-Maritime (mars 2025)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

COPIE

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 2 avril 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur BIARD Louis
160 E, route de PAVILLY
76750 LIMESY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation sans apport de surface au sein de la **SCEA FERME DES CAMPAGNETTES**, d'une superficie totale de **190,10 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
DUCLAIR	AK 55
EPINAY-SUR DUCLAIR	A 8 – A 10 – A 11 – A 17 – A 31 – A 252 – A 267 – ZA 12 – A 12 – A 13 – A 14 – ZA 9 – ZA 10 – A 269p – A 271
BLACQUEVILLE	AK 44
LIMESY	AC 143 – AC 166 – AC 184 – AC 185 – AC 133 – AC 37 – AC 38 – AE 10 – AE 11 – AE 12 – AE 13 – AE 14 – AC 117 – AC 112 – AC 113 – AC 114 – AC 115 – AC 225 – AE 21 – AE 91 – AE 2 – AE 3 – AH 27 – AH 28 – AH 29p – AH 31p – AH 186 – AH 49 – AH 192 – AH 35 – AH 36 – AH 37 – AH 38 – AH 40 – AH 41 – AH 42 – AH 43 – AH 174 – AH 177 – AH 197 – AC 92 – AC 93 – AC 94 – AC 186 – AC 187 – AC 246 – AC 45 – AC 49 – AC 135 – AK 34 – AK 42 – AK 43 – AC 240 – AC 14 – AC 15 – AC 80 – AC 210 – AE 22 – AE 44 – AE 42 – AE 23 – AE 24 – AE 25 – AE 26 – AE 27 – AE 43 – AE 17 – AE 143 – AC 45 – AC 52 – AC 135 – AC 205 – AC 207 – AC 208 – AC 92 – AC 91 – AC 40 – AC 41 – AC 42 – AC 58 – AC 63 – AC 64 – AC 65 – AC 163 – AC 157 – AC 173 – AC 61 – AC 122 – AC 55 – AC 56 – AC 57 – AC 150 – AC 151
EMANVILLE	AD 177 – AD 215 – AD 236 – AI 19 – AI 20 – AI 21 – AI 6 – AI 5 – AI 7 – AI 22 – AI 23 – AI 50 – AH 19 – AC 66 – AC 69 – AC 72 – AD 34 – AD 35 – AI 72 – AI 73 – AI 82 – AI 141 – AI 144 – AD 37 – AE 17 – AE 168 – AE 74 – AE 75 – AE 83 – AE 84 – AE 85 – AE 86 – AE 88 – AE 89 – AE 90 – AE 92 – AE 93 – AE 94 – AE 95 – AE 96 – AE 97 – AE 98 – AE 99 – AE 203 – AH 59 – AH 60 – AH 62 – AH 171 – AH 63 – AH 64 – AH 65 – AH 66 – AH 67 – AH 75
SAINTE-AUSTREBERTHE	AC 75

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-057**, à la date du : **18 mars 2025**.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

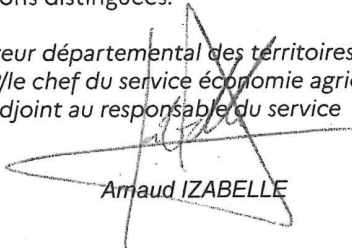
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 30 avril 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY

@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr

Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

EARL DE CLAVILLE
Messieurs LAHALLE Bertrand et LAHALLE Alexis
10 Route de Grandcamp – Claville
76490 ANQUETIERVILLE

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de l'entrée de Monsieur LAHALLE Alexis** sur une surface de **77 ha 75** au sein de la société **EARL DE CLAVILLE** et de **l'agrandissement de l'EARL DE CLAVILLE** d'une superficie de **32 ha 79**, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie totale de **110 ha 54**, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ALVIMARE	A550 - ZC12
RIVES EN SEINE	AB20 – AB21 - AO2 – AO5 – AO45 – AO46 – AO53 – AO54 – AO57 - AO58 - AO119p
PORT JEROME SUR SEINE	B108 – B109 - B110
SAINT ARNOULT	AB12 – AB41 – AB53 – AB57 – AB58 - AN105
SAINT AUBIN DE CRETOT	B70 – B71
ANQUETIERVILLE	A13 - A45 – A55 – A56 – A140 - A143 - A144 – A155 – A157 - A214 – A218 - A220 - A223 - A246 – A283 - A377 – A378 – A384 – A385 - A386 – A387p - A388 - A389 – A390 – A391 - A400
LOUVETOT	A228 – B174 - B376
MAULEVIER SAINTE GERTRUDE	B216
SAINT WANDRILLE RANCON	AE52 - AE53p
GRAND CAMP	C264 – C265 – C350 – C351 – C352 – C353 – C481 - C585
SAINT NICOLAS DE LA HAIE	A3 – A42 - A269 – A292 – A309 - A424 – A543 – A544 - A666

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-068, à la date du : **14/03/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 23 septembre 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Messieurs DELANNAY Pierre-Charles et Marc-
Antoine

EARL DELANNAY
8, route de la Gillotière
76400 CONTREMOULINS

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DELANNAY, d'une superficie de **9 ha 53 a 32** sur la parcelle située :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CONTREMOULINS	B163

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-056, à la date du : 18 mars 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
le chef du service économie agricole,*

Manuel RAM

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 1^{er} avril 2025

Messieurs DELANNAY Pierre-Charles et Marc-
Antoine
EARL DELANNAY
8, route de la Gillotière
76400 CONTREMOULINS

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DELANNAY, d'une superficie totale de **161 ha 10 a 89** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CONTREMOULINS	B438 – B296 – B304 – B427 – B147 – B406 – B408 – B130 – B436 – B3 – B160 – B437 – B264 – B266 – B309
BEC DE MORTAGNE	A239 – A2 – A3 – A144 – A164 – A169 – A238 – A240 – A309 – A159 – A160 – A162 – A163 – A17 – A24 – A25 – A27 – A32 – A161 – A235 – A291
GANZEVILLE	ZB12 – ZB13 – ZB14 – A120 – A136 – ZB11 – A125 – A126 – A134 – A379 – ZB18 – ZB20 – A378

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-056, à la date du : 18 mars 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

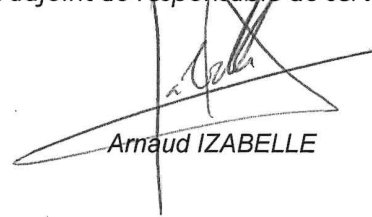
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 15 avril 2025

Dossier suivi par : Adeline BONAMY
@ : ddtm-sea-structures@seine-maritime-gouv.fr
Tél. : 02 76 78 35 26

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à
EARL LECLERC DES TERRES FORTES
Messieurs LECLERC Victor et LECLERC Arthur
2 Chemin du Bas Bray
76660 BURES EN BRAY

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, **dans le cadre de la constitution de votre société l'EARL LECLERC DES TERRES FORTES**, l'autorisation préalable d'exploiter d'une superficie totale de 229 ha 61, située sur:

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BURES EN BRAY	A22 - A450 - B31 - B37 - B38 - B39 - B46 - B55 - B56 - B58 - B59 - B60 - B62 - B63 - B125 - B126 - B127 - B128 - B134p - B139p - B149 - ZA6 - ZA7 - ZB3 - ZC1 - ZD14p - ZD17 - ZD36 - ZD38 - ZD39 - ZD40 - ZE5 - ZE6 - ZE7 - ZE18 - ZE19 -
MESNIL FOLLEMPRISE	AE5 - AE7 - AE56 - AE57 - AE62
MASSY	AK33 - AK35 - AK56
MESNIERES EN BRAY	AT25 - AT115 - AT151 - ZB8 - ZC92

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-046, à la date du : **03/03/2025**

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Amaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 14 mars 2025

EARL VOISIN
Monsieur VOISIN Clément
&, chemin des Forières
76740 LE BOURG DUN

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de installation et de la constitution de l'EARL VOISIN, d'une superficie totale de **80 ha 25 a 49** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LONGUEIL	AB71 – AB74 – AB76 – AB186
QUIBERVILLE SUR MER	AD125
STE MARGUERITE SUR MER	A135
ST PIERRE LE VIEUX	ZC22 - ZD4 – ZL10 – ZL6 - ZM2
RAINFREVILLE	AB19 – AB20 – AB21 – AB22 – AB23
GREUVILLE	ZA11 - ZA12
AVREMESNIL	ZA1 – ZA4 – ZA5 – ZD16 – AB24 – ZA10 – ZA11 – AB216 – AB6 - AB182
LE BOUR DUN	ZO7 – ZO8 - ZN46
FONTAINE LE DUN	ZB5
BRACHY	ZI4

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-034 à la date du : 4 mars 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.


Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 18 avril 2025

GAEC DE LA FORGE
Messieurs GALLAIS Hugo et Adrien
Monsieur GALLAIS Vincent
7, impasse de la Forge
76280 GONNEVILLE LA MALLET

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installations de Messieurs GALLAIS Hugo et GALLAIS Adrien au sein du GAEC DE LA FORGE (103 ha 44) avec un apport de foncier de 90 ha 40, pour une superficie totale de **193 ha 84 a** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BEAUREPAIRE	A409 – A262 – A179 – A250 – A255 – A162 – A261 – A215 – A220 – A433 – A615 – A147 – A148 – A610 – A288 - B151
SAINT MARIE AU BOSC	B207 - B254 – B78 – B80 – B115 – B198 – B210 – B253 - ZB5 – B270 – B252 – B253 - B60
ST JOUIN BRUNEVALL	BD27 – C1434 – C565 – C566 – C802 – C1182 – C1184 – D611 – B473 – D616- D190 – D717 – ZA2 – D615
ECRAINVILLE	C65 – C66 – C94 – C95 – C379 - C378
GONNEVILLE LA MALLET	C184 – C96 – C182 – C183 – C186 – C192 – C191
HEUQUEVILLE	ZH36 – ZD6 – ZH10 – ZD62 – ZD61 – ZH6 - ZD15 – ZD16 – ZD9 – ZD14 – ZD56 – ZH12 – ZH37 – ZD10 - ZH11

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-055, à la date du : 10 mars 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

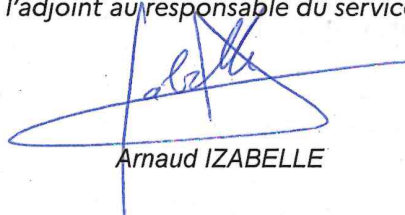
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 22 mai 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

à
GAEC DU LOGIS
5, Route neuve
76340 CAMPNEUSEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation sans apport de surface de Madame OUTREBON Nathalie au sein du GAEC DU LOGIS, d'une superficie totale de **278,2459 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
THIEULLOY-L'ABBAYE (80)	ZN 8 – ZN 9 – ZX 12 – ZN 7 – ZR 11 – ZW 5 – ZK 18 – AP 295 – AC 150 – ZE 1 – ZE 2 – ZE 3 – ZE 4 – ZE 9 – ZK 14 – ZK 17 – ZN 14 – ZR 13 – ZW 6 – ZW 8 – ZX 17 – ZN 12 – ZN 13 ZE 16 – ZE 17 – ZE 15 – ZX 16 – ZE 5 – ZR 10
INVAL-BOIRON (80)	ZB 49
HORNOY-LE-BOURG (80)	YK 31 – YK 33
BEAUCAMPS-LE-JEUNE (80)	ZD 9 – ZD 33 – AB 165 – ZC 4 – ZC 12 – ZC 13 – ZC 15 – ZC 63 – ZC 72 – AB 100 – ZD 11 – ZD 12 – ZD 13 – ZD 7 – ZD 14 – ZD 34
SAINT-GERMAIN-SUR-MER (80)	E 169
ARGUEL (80)	ZB 36
SAINT-AUBIN-RIVIERE (80)	ZA 9 – ZA 10
LIOMER (80)	ZA 28
CAMPNEUSEVILLE	B 561 – B 562 – B 507 – B 509 – B 508 – A 180 – A 386 – A 388 – A 184 – A 216 – A 235 – A 387 – A 389 – A 563 – A 94 – A 189 – B 284 – B 288 – B 290 – B 380

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-069**, à la date du : **28 mars 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Rouen, le 24 avril 2025

INDIVISION LEMAIRE
Monsieur LEMAIRE Jean René
Madame LEMAIRE Séverine
24, route du Carreau
76280 VERGETOT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, d'une superficie de **5 ha 56 a 35** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
TURRETOT	C74 – C80 – C265 – C79 – C78 – C267 – C269 – C71

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-072, à la date du : 31 mars 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*


Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 19 mars 2025

Monsieur LETHEUX Jean Eienne
1888, route des Hêtres
76110 MANNEVILLE LA GOUPIL

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, d'une superficie totale de 10 **ha 90 a** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MANNEVILLE LA GOUPIL	A311
ST SAUVEUR D'EMALLEVILLE	A226

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-047, à la date du : 5 mars 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

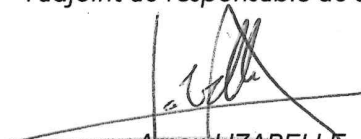
Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 11 avril 2025

Affaire suivie par : Véronique LEDUC
Tél : 02 76 78 35 11

SCEA CAPRON
Messieurs CAPRON Louis et Luc
55, rue du Bout du Haut
76740 SOTTEVILLE SUR MER

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Objet : accusé de réception

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, d'une superficie totale de **3 ha 46 a** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SOTTEVILLE SUR MER	ZI40 – ZD2 -ZD3

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-067, à la date du : 28 mars 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*


Manuel RAMI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 28 avril 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

EARL DE MORTAGNE
Monsieur DONNET Antoine
Madame DONNET Marine
1, rue de Gonnevillie
76110 BEC-DE-MORTAGNE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'installation aidée de Madame DONNET Marine au sein de l'EARL DE MORTAGNE d'une superficie totale de **196,91 ha** et de l'agrandissement de la société d'une superficie de **27,15 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NOINTOT	ZC 96
RAFFETOT	B 366 – B 367 – ZD 33 – ZH 3
SAINT MACLOU LA BRIERE	B 5 – B 6 – B 35
ANNOUVILLE VILMESNIL	ZC 89 – ZC 84 – A 113 – ZB 37 – ZC 5 – ZC 6 – ZC 7 – ZC 38
GRAINVILLE YMAUVILLE	ZI 32 – ZA 17
GONFREVILLE CAILLOT	ZD 1
ANGERVILLE-BAILLEUL	B 3
BREAUTE	ZI 8
BEC DE MORTAGNE	C 355 – C 356 – C 441 – C 114 – C 220 – D 194 – B 114 – B 127 – B 315 – B 320 – B 326 – B 337 – B 341 – B 342 – B 436 – B 529 – B 612 – B 614 – B 618 – B 620 – B 848 – B 706 – B 709 – B 711 – C 198 – C 199 – C 211 – C 409 – C 410 – C 19 – C 20 – C 31 – C 32 – C 17 – A 28 – A 36 – A 37 – A 53 – A 58 – A 267 – A 284 – A 285 – B 110 – B 112 – B 113 – A 266 – A 281 – B 111 – B 868 – B 695 – B 847
AUBERVILLE LA RENAULT	ZA 3
EPREVILLE	ZD 5

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-041** la date du : **19 mars 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

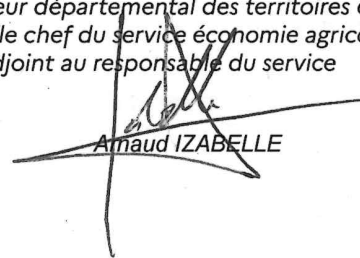
dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*



Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 31 mars 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**DELAHAIS Mélody
GAEC DE FREFOSSÉ
66, allée de FREFOSSÉ
76790 LE TILLEUL**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de votre installation sans apport de surfaces au sein du **GAEC DE FREFOSSÉ**, d'une superficie totale de **264, 5882 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ETRETAT	E 112 – E 113 – E 327 – E 326 – Z 110 – E 111 – E 209 – E 207 - E 213 – E 3 – E 127 – E 129 – E 131 – E 132 – E 133 – E 134 – E 144 – E 200 – E 125 – E 289 – E 292
BORDEAUX-SAINT-CLAIR	ZD 35
LA POTERIE CAP D'ANTIFER	ZC 94 – B 381 – ZB 2 – ZB 19 – ZC 76 – B 499 (p) – ZB 47
LE TILLEUL	B 1054 – B 1056 – ZA 39 – ZA 40 – ZA 67 – B 1055 – B 1072 – B 1075 – B 1077 – B 519 – B 563 – E 17 – E 205 – B 195 – ZA 53 – B 237 – B 227 – B 300 – B 194 – B 196 – B 197 – A 143 (p) – B 802 – B 225 – B 226 – B 791 – B 790 – B 803 – A 88 – A 89 – A 90 – A 98 – A 144 – A 145 – A 146 – A 154 – A 267 – A 269 – A 271 – A 376
OCTEVILLE-SUR-MER	ZO 194 – ZO 193 – ZO 346 – ZO 399 – ZP 550 – ZP 552 – ZE 313 – ZE 314 – ZE 315 – ZE 316 – ZO 24 – ZO 13 – ZO 120 – ZO 463 – ZP 67 – ZP 820 – ZO 180
TURRETOT	A 80
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	BN 14 – BN 27
CRICQUETOT-L'ESNEVAL	AH 1
ANGLESQUEVILLE-L'ESNEVAL	A 154
FONTENAY	ZA 22 – ZB 13 – ZB 14

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-054**, à la date du : **10 mars 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires 5et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Arnaud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 2 avril 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

GAEC VIMONT-LEVESQUE
Monsieur LEVESQUE Kévin
Monsieur VIMONT Wilfried
155, Chemin de la Garenne
76210 ROUVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, d'une superficie totale de **4,44 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
HATTENVILLE	ZM 6

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 7625-060, à la date du : 19 mars 2025.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Amélie ZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 7 avril 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

SCEA D'ASSIGNY
Monsieur LEFEVRE Ludovic
Madame LEFEVRE Sylvie
1, Route de Guilmécourt
76370 ASSIGNY

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **29,6015 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ARQUES LA BATAILLE	ZA 13
AUERMESNIL-BEAUMAIS	ZC 9 – ZC 11 – ZB 9 – ZC 15
MARTIGNY	ZA 31

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-064**, à la date du : **20 mars 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.
Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Amraud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 3 avril 2025

Affaire suivie par : Lucile CHEVAL
Tél : 02 76 78 35 10

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

SCEA DU PRESBYTÈRE
Monsieur FALAISE Laurent
10033, Chapelle du Hay
76190 BOIS-HIMONT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de l'agrandissement de votre société, d'une superficie totale de **3,13 ha** sur les parcelles situées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LOUVETOT	B 7 – B 123

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° **7625-061**, à la date du : **28 mars 2025**.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de NORMANDIE.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du service*

Amraud IZABELLE

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/1